

# LOGIGRAMME DISCIPLINE

1



**Signalement écrit par l'EPLÉ au pôle RH d'une situation non conforme**

Envoi au RRH et au sous-directeur territorial d'un rapport circonstancié accompagné de l'ensemble des pièces justificatives.

## OPTIONNEL :

**Au cas où une suspension serait décidée par l'autorité territoriale**

Mesure conservatoire d'une durée maximale de 4 mois, sauf en cas d'enquête pénale (prolongation possible).

2



**Analyse de la situation et du rapport circonstancié rédigé par l'EPLÉ par le pôle RH**

Instruction du dossier, recueil de témoignages, demande d'éventuels compléments d'information. Le cas échéant, réalisation d'une enquête administrative.

Préalablement à l'ouverture d'une procédure disciplinaire à son encontre, l'agent peut, en fonction de la gravité de la faute commise :

- être accompagné ou formé ;
- être reçu par l'autorité territoriale pour un recadrage.

Si la situation perdure ou que la faute est d'une particulière gravité :

- une sanction est proposée

3

a

**Sanction du 1<sup>er</sup> groupe**

3

b

**Proposition de sanction du 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> groupe**

Passage en conseil de discipline.

Attention : si la faute est d'une particulière gravité (qualification pénale par exemple) : passage direct en conseil de discipline.